

Vu le 27/11/2025

SP = Batiéne Mamadou ~~B~~ ~~11/11/25~~

 Première Agence de MicroFinance	DOSSIER D'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE CREDIT POUR UN CLIENT INDIVIDUEL	Numéro du client :
		214794

Nom du client : Ouedraogo Zerbo.

Activité à financer : Vente d'habits, pagnes et ménage de bébés.

Montant demandé : 15000000.

Durée demandée : 12 mois

Cycle : 1er

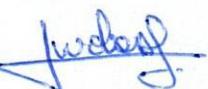
Crédit précédent : Montant = /

Durée = /

Avis de l'agent de crédit

Après analyse du dossier, je propose un avis favorable pour financement mais à montant réduit.

10.000.000 F / 12 mois en remboursement mensuel.
Un différé d'un mois a été demandé

Nom : WORAD S. B. Said Date : 26/09/2025 Signature : 

Proposition du chef d'agence

- Avis favorable pour 10 000 000 F
- Durée 12 mois
- Remboursement Mensuel

Nom : HIEN Date : 28/11/25 Signature : 

Décision en comité

Nom :

Date :

Signature :

Rapport Creditinfo vide

Pas d'informations disponibles

Numéro de pièce d'identité 09010200124002046 / Burkina Faso

Date de naissance 12-12-1988 Nom ouedraogo zenabo

Données sur le crédit Non disponibles

Particuliers

IDENTIFIANTS	NOM	DATE DE NAISSANCE	CONTACTS
■ Identifiant Creditinfo 656659201			📞 +22670327923
■ Numéro d'identification nationale B10672329 / Burkina Faso	OUEDRAOGO ZENABO	12-12-1988	📠 +22670327923
■ Numéro de l'Attestation B13066937 / Burkina Faso			🔑 SECTEUR 2
■ Identifiant Creditinfo 420403280	OUEDRAOGO ZENABO	12-12-1988	📞 25374285
■ Numéro d'identification nationale B4256417 / Burkina Faso			📠 +22625374285
			🔑 NotSpecified, NotSpecified, BF

FIN DU RAPPORT
CIWA



FICHE SUPERVISEUR CREDIT

Date	Faiblesses constatées			Appréciation globale des faiblesses du dossier de crédit	Avis consultatif sur la demande de prêt	Nom et signature du Superviseur de crédit
25/09/2025	Analyse quantitative du dossier de crédit	Nombre fiche de visite prêt passé	Dossier de crédit	Visite pré-déboursement		BATIENE Mamadou 
N° client 214794	214794 Bon	positif	-	-	Activité bien rentable pour l'Etat # 10.000.000	Accord pour

Mention du Responsable Comité de Crédit, HIEN Adolphe S (CA) :





Première Agence de Microfinance Burkina Faso - SA
DIEBOUGOU

9/18/2025

Agent de crédit : Dyn S. Ben Said WOBA

FICHE INDIVIDU

Identité

Numéro de client : 0000214794
Nom : OUEDRAOGO
Prénom : Zenabo
Pièce d'identité : Carte National d'identite Date d'expiration : 12/02/2029
Numéro de la pièce : B10672329 du : 13/02/2019



Informations

Sexe : Female
Etat Matrimonial : Married
Nom et Prénoms du conjoint : Saydou SAWADOGO
Nom et pénoms du père : Yamba Lassane OUEDRAC
Langue : Français
Niveau scolaire : Primaire

Adresse

Domicile :

Adresse : Gaoua, 75km de DBG; 200m cote est de la grande gare

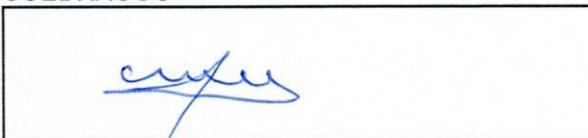
Numéro de téléphone : +22676813560

Lieu de travail : Gaoua sect 01

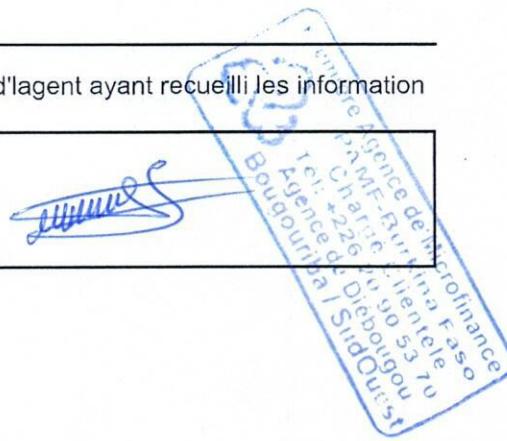
Adresse : 100m face au dernier feu tri

Activité : Femme de ménage

Signature / empreinte digital de **Zenabo OUEDRAOGO**



Signature d'lagent ayant recueilli les information

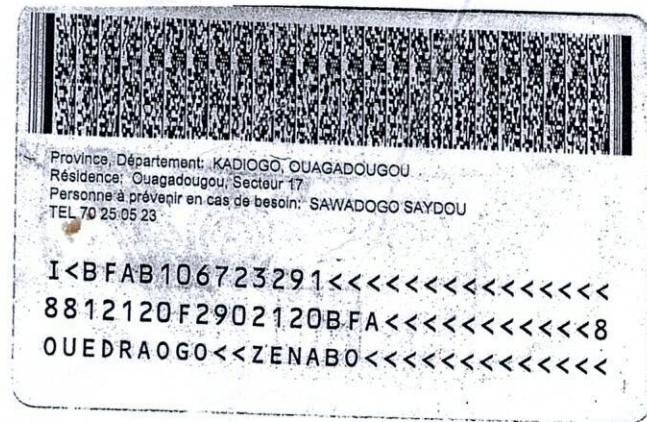


Personne à prévenir en cas de besoin :

Numéro de téléphone :

Pièces a joindre :

- Photo d'identité :
- Photocopie de la pièce d'identité
- Fiche de localisation



--/-
REGION DES HAUTS BASSINS

PROVINCE DU HOUET

COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

ETAT CIVIL

EXTRAIT

D'ACTE DE NAISSANCE

N°1234 du 20 décembre 1988

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Nom : OUEDRAOGO

Prénoms : Zénabo sexe : féminin

Né(e) : douze décembre mil neuf cent quatre vingt huit

A : Bobo-Dioulasso

Fils/fille de : OUEDRAOGO Yamba Lassané

Et de : NANA Ado

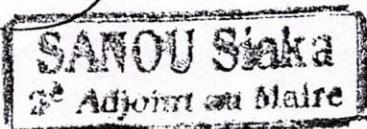
Certifié le présent extrait conforme aux indications portées sur le registre.

Délivré à Bobo-Dioulasso, le 20 avril 1990

L'Officier de l'Etat Civil,

Signé : Illisible

Pour Copie Certifiée Conforme
à l'original qui nous a été présenté
Bobo-Dioulasso, le 06 septembre 2021
L'Officier de l'Etat Civil



ATTESTATION DE RÉSIDENCE DU CLIENT

Nom, Prénom du déclarant: Quédraogo Zenobe
Adresse: Gorée Secteur 02
Boite postale: [.....]
Ville: Gorée
Téléphone: 97681
Email: [.....]
Titulaire du compte N°: 214794

Je soussigné(e), [Quédraogo Zenobe], né(e) le [12/12/1988] à [Gorée], déclare sur l'honneur résider à l'adresse suivante :

Région: Djité Province: Léopoldville Commune: Gorée
Secteur: 02 ou Quartier: Rue:
Porte: à proximité de: Marché de Yantipé
(un répère important)

Veuillez identifier exactement votre domicile

En rentrant à Gorée, prendre la voie de gauche après la
brigade de Sapeurs pompiers et continuer tout droit, vous
laissez le marché de Yantipé à gauche. Tournez à gauche à la
prochaine intersection et continuez tout droit jusqu'au tournant
à droite. Traversez le terrain et vous rencontrerez la rue de la dente
Coordonnées géolocalisation: 10,48528° N, 3,68883° O

Je certifie en toute conscience que cette adresse est ma résidence principale depuis
le 20/09/2025 date d'installation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Gorée

Le : 20/09/2025

Signature:

xxxx

[Signature du déclarant]



Première Agence de MicroFinance

DEMANDE D'OUVERTURE
DE COMPTE D'EPARGNE

Numéro du client :

✓
10622479410200

Agence : Diebouguet

Agent de Crédit (A.C.) : Woba

1- Client

 Epargnant individuel

Nom et prénoms :	Ouedraogo Zenabou		
Pièce d'identité :	CNIB	Numéro :	B10672329 du 13-02-2018

 Groupe de solidarité

Nom :			
Chef du groupe :			
Représentants :	Nom et prénoms	Pièce d'identité	Numéro

 Groupement

Nom :			
Mandataires :	Nom et prénoms	Pièce d'identité	Numéro

2- Demande

Date :	18-03-2025		
Type de compte :	<input checked="" type="checkbox"/> Epargne à vue		

3- Pouvoirs (épargnants individuels uniquement)

Mandataire autorisé à effectuer des retraits sur le compte			
Nom et prénoms :			
Pièce d'identité :		Numéro :	

Je/nous, soussigné(s), fais/faisons ma/notre demande d'ouverture de compte et confirme/confirmons que toutes les informations fournies ci-dessus sont correctes et complètes.

Le / /

Signatures ou empreintes digitales du client, des représentants ou des mandataires

WobaPièces à joindre : Photos d'identité des mandataires inconnus Photocopies des pièces d'identité



Première Agence de Microfinance -Burkina Faso SA

0000214794

ZENABO OUEDRAOGO
DAV AVEC INTÉRÊTS
10621479410200

CCONVENTION DE COMPTE D'EPARGNE

1- Mme, ZENABO OUEDRAOGO, titulaire du document d'identité de type Carte National d'identité n° : B10672329 demeurant à Gaoua, 75km de DBG: Tel. : +22676813560

Ci-après dénommé « Le Client »

D'une part ;

ET

2- Première Agence de Microfinance -Burkina Faso, Société Anonyme (PAMF-BF SA), représentée par son Directeur Général, lequel est représenté aux présentes par son Chef de l'Agence PAMF-BF de :

DIEBOUGOU

Ci-après dénommée « la PAMF-BF SA »

Article I. Objet de la Convention

La PAMF-BF SA et le client conviennent d'établir des relations dans le cadre d'un compte d'épargne à vue matérialisant les dépôts qu'effectuera le client sur son compte ouvert dans les livres de la PAMF-BF SA.

Le client pourra disposer à vue des sommes inscrites au crédit de son compte d'épargne dans les conditions décrites ci dessous.

Article II. Conditions et Modalités d'ouverture du compte

Les comptes d'épargne peuvent être ouverts à des personnes physiques, morales et de manière plus générale à tout organisme ou groupe socioprofessionnel doté ou non de la personnalité morale présentant une certaine homogénéité et une bonne organisation structurelle. Les conditions d'éligibilité pour l'ouverture d'un compte d'épargne seront appréciées discrétionnairement par la PAMF-BF SA.

Un montant minimum de 2000 F CFA est exigé pour ouvrir un compte.

Le client devra satisfaire en outre à l'exigence de production de certains documents qui lui seront demandés.

Le client déclare être pleinement capable dans les actes de la vie civile.

En cas d'incapacité, il pourra dûment être représenté par une personne ayant reçu pouvoir pour agir en ses lieu et place.

Le client s'engage à signaler sans délais à la PAMF-BF SA tous changements dans les informations le concernant fournies lors de l'ouverture du compte.

Article III. Conditions et Modalités de fonctionnement du compte

Les comptes d'épargne ne peuvent enregistrer que des dépôts en francs CFA (F CFA) et des retraits en espèces ainsi que les intérêts et commissions dont le client est bénéficiaire.

Pour maintenir son compte en fonctionnement, le client devra toujours s'assurer que le solde créditeur est au moins de 2000 F CFA à défaut il sera procédé conformément à l'article V.

En cas d'opération de dépôt, celle ci donne lieu à la signature d'un reçu par le Client, son mandataire ou toute autre personne déposante.

En cas de versement, le caissier remet au Client, à son mandataire ou toute autre personne déposante une pièce dûment signée et portant le sceau de la PAMF-BF SA attestant avoir reçu le versement.

Les retraits ne pourront être effectués par les groupements sur leur compte, que par les membres de ces groupements qui auront reçu mandat à cet effet dans les conditions prévues par les procédures des opérations de la PAMF-BF SA pour chaque catégorie de groupement.

Le client groupement reconnaît avoir pris connaissance des dites procédures de la PAMF-BF SA qui régissent le fonctionnement de son compte et déclare les accepter sans réserve.

La liste des mandataires de chaque groupement est jointe en annexe à la présente convention.

Les mandataires doivent être munis d'un document officiel d'identité en cours de validité.

Article IV. Rémunération du Compte



CONVENTION DE COMPTE D'EPARGNE

Article V. Clôture du Compte

Le Client pourra à tout moment mettre fin, par tous moyens, à la présente convention après un délai de préavis de trente (30) jours. La PAMF-BF SA se réserve également le droit de dénoncer la présente convention en cas de non-respect de ses engagements par le Client notamment en cas d'informations inexactes ou falsifiées et de blanchiment d'argent. Un délai de préavis de trente (30) jours sera observé sauf en cas de faute lourde, négligence grave, ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, fausse déclaration d'identité ou fausse adresse où aucun délai de préavis ne sera respecté.

Lorsque le compte d'épargne du client présente un solde créditeur inférieur à 2 000 F CFA, la PAMF SA fera procéder à la clôture dudit compte après en avoir avisé le client et respecté le délai de préavis ci-dessous. Dans un tel cas de figure une nouvelle ouverture de compte doit être faite si le client désire reprendre sa relation contractuelle avec PAMF SA. En cas de nécessité, la clôture du compte pourra intervenir avec un délai de préavis raisonnable inférieur à trente (30) jours mais au moins égal à cinq(05) jours ouvrables.

En cas de clôture de compte, le Client acquittera les frais ci-dessous :

- .Contributions aux fonds de garantie de dépôts et des résolutions de l'UEMOA ou tout autre fonds de la même nature,
- .Les frais de gestion du compte

Article VI. Impôts et Taxes

L'Impôt sur le Revenu des Créances (IRC) sera prélevé sur tous intérêts bruts à verser au client, calculé à son taux en vigueur au jour des compte et viendront en déductibilité desdits intérêts dus au client.

Article VII. Compensation

Au cas où, le client serait par ailleurs débiteur de la PAMF-BF SA en vertu d'un prêt à lui consenti, il autorise dès à présent et irrévocablement cette dernière à débiter son compte d'épargne pour rembourser les échéances échues et non payées dudit prêt dès lors que la PAMF-BF SA constatera le non remboursement dans les deux jours suivants l'échéance impayée.

En vue de prévenir ce risque d'impayé, le client autorise en outre la PAMFBF - SA à cantonner le montant de chaque échéance cinq jours au moins avant celle-ci.

Article VIII. Politique de lutte anti Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme, la loi fait obligation à PAMF-BF SA de s'informer auprès de son Client sur toutes les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles, en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées habituellement par ce dernier ou au regard de revenu raisonnable du client.

La PAMF-BF SA se réserve le droit de demander au client, à tout moment, l'origine, la destination ou la justification économique des opérations qui viendront à passer sur son compte. Elle pourra alors refuser la réalisation de ces opérations en cas de doute sérieuse.

Le client s'engage à donner à PAMF-BF SA en temps que de besoin toute information utile sur le contexte de ses opérations.

Il déclare savoir que le blanchiment de capitaux provenant d'un trafic de stupéfiants ou du produit de tout crime ou délit est une infraction pénale et qu'il est sanctionné comme tel.

Il s'engage, par la présente, à ne pas déposer sur son compte des fonds et actifs provenant de sources ou activités illicites.

La PAMF-BF SA décline toute responsabilité pour tous fonds et actifs déposés par le Client et qui s'avèreraient par la suite provenir de telles sources ou activités.

Article IX. Droit applicable et règlement de litige

La présente convention ainsi que ses suites sont régies par le droit positif ainsi que les usages et pratiques de la microfinance, en vigueur au Burkina Faso.

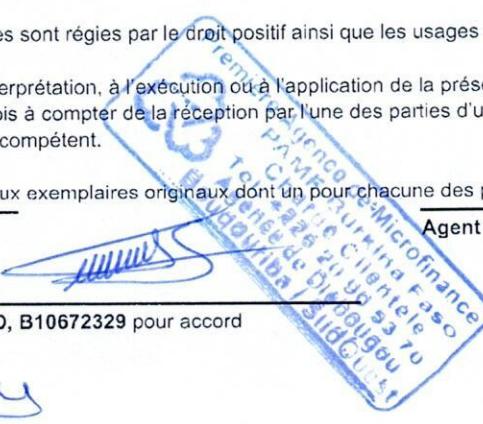
Tout différend ou contestation relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à l'application de la présente convention et de ses suites qui n'aurait pas été réglé à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par l'une des parties d'une demande de règlement amiable émanant de l'autre, sera tranché définitivement par le tribunal compétent.

Fait à DIEBOUGOU, le 18/09/2025, en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Responsable ayant donné l'accord

Agent ayant ouvert le compte

Signature de ZENABO OUEDRAOGO, B10672329 pour accord



 Première Agence de MicroFinance	FICHE LOCALISATION CLIENT	Numéro client : 216794
--	----------------------------------	----------------------------------

Client individuel Aval

Membre d'un GS

Mandataire d'un groupement

1- Données client

Nom :	Ouedraogo	Prénom (s)	Zenabou
Surnom		Téléphone(s)	70 327323 / 76 813560
Nom et prénom(s) du père	Ouedraogo Yamba Lassane		
Nom et prénom (s) de la mère	Nana Ado		

2- Adresse du domicile

Ville/ village	Commune	Secteur N°	Quartier	Rue
Graoua	Graoua	02		

Description détaillée (texte)	Croquis
<p><i>Cour située à 200m de la grande Gare Côte Est.</i></p>	<p><i>Epoux : Sawadogo Saïdou Primaire Elle vit dans la cour familiale depuis long</i></p>

3- Adresse activité principale

Ville/ village	Commune	Secteur N°	Quartier	Rue
Graoua	Graoua	01		

Description détaillée (texte)	Croquis
<p><i>Vendeuse de Pagnes et habits pour enfants; boutique situé sur la route de Kambiti à 100m en face du dernier feu tricolor.</i></p>	

ATTESTATION DE RÉSIDENCE DU CLIENT

Nom, Prénom du déclarant: Quedraogo Zenaba
Adresse: Gaooua
Boite postale: 1
Ville: Gaooua
Téléphone: 02 32 73 23 / 76 81 35 60
Email: 10622478410100
Titulaire du compte N°:

Je soussigné(e), [Quedraogo Zenaba] né(e) le [12-12-1988]
à [Babao-Dioulasso], déclare sur l'honneur résider à l'adresse suivante :

Région: Djéra..... Province: Djéra..... Commune: Gaooua

Secteur: ou Quartier: Rue:

Porte: à proximité de: la grande gare (un repère important)

Veuillez identifier exactement votre domicile

Cour située à 200m de la
grande gare côté Est

Coordonnées géolocalisation:

Je certifie en toute conscience que cette adresse est ma résidence principale depuis
le/...../202.....date d'installation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : [Diebougou]
Le 18/08/2025

Signature:

[Signature du déclarant]

Diebougou

V

ACTIVITES

Activité principale : *Commerce*

Lieux :

Ancienneté dans l'activité : *Gaoua
Mans*

Principaux fournisseurs :

Principaux clients :

Activité secondaire :

CANAL D'INFORMATION

Nom Prénom(s) : *Ouedraogo*

Profession : *Commercante*

Tél : *70 3279 23*

Adresse *Gaoua*

Autres canaux d'information à préciser

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,*Ouedraogo Zenabo*.....certifie, en toute conscience, que les informations ci-dessus renseignées sont justes et sincères.

Je m'engage également à communiquer à la PAMF BF SA tout changement survenu, notamment dans les documents d'identification ou la situation financière et susceptibles de modifier ma connaissance du client.

Je m'oblige dès à présent à communiquer à la PAMF BF SA tous renseignements sur l'origine et la destination des fonds et sur l'objet des transactions dans tous les cas où elle le juge nécessaire.

Lieu de signature : *Diebougou*

Date de signature : *18-09-2025*

Nom et prénom(s) du signataire : *Ouedraogo Zenabo*

Signature : *[Signature]*



Première Agence de MicroFinance

DEMANDE DE PRET
INDIVIDUEL

Numéro du client :

214784 ✓

Agence : Diebougu

Agent de Crédit (A.C.) : Woba

1- Client et demande

Nom et prénoms :	Ouedraogo	Zenabou	Cycle : 1er
Pièce d'identité :	CNTB	Numéro :	B/10672323 du 13-02-2019
Montant demandé :	15000000	Durée demandée :	12 mois

2- Activité

Activité :	Vente de Pagnes et Habits.
Objet du crédit :	Renforcer l'activité

3- Aval

Nom et prénoms :	
Pièce d'identité :	
Lien avec l'emprunteur :	

4- Garanties matérielles

Type de garantie	Description	Montant estimé
Attestation d'attribution	Parcelle 1/2 section BN Superficie 500 M ² / seit 2 Gaoua	28000 000

Je, soussigné(e), fais ma demande de prêt et confirme que toutes les informations fournies ci-dessus sont correctes et complètes.

Le 18 / 03 / 2025 Signature ou empreinte digitale du client

Pièces à joindre :

 Fiche aval Justificatifs de propriété des garanties

✓ Tel: 70321923

Diebougou, le 18/03/2025

Je soussigné, Ouedraogo Zenabo

atteste sur l'honneur :

n'avoir aucun engagement de crédit auprès d'une institution financière ou
d'un emprunteur informel,

avoir actuellement un crédit en cours auprès de

pour un montant encore dû de

un remboursement de par

et une échéance finale prévue le / / .

Ouedraogo

✓



Première Agence de MicroFinance – Burkina Faso



Rue de PNUD
01 BP 4392, Ouaga 01
Ouagadougou, Burkina Faso

Tél: +226 50 30 62 00
Fax: +226 50 30 00 21
Courriel: contact@pamfwa.org

FORMULAIRE TYPE D'OBTENTION DU CONSENTEMENT DANS LE CADRE DU SYSTEME DE PARTAGE D'INFORMATION SUR LE CREDIT DANS L'UMOA [PERSONNE PHYSIQUE]

Je soussigné,	Date : <u>18/08/2025</u>
Nom : <u>Ouedraogo</u>	
Prénom (s) : <u>Zenabou</u>	
Adresse : <u>Gavoua</u>	
Numéro de compte : <u>2101794</u>	
<input type="checkbox"/> Accepte que les informations de crédit, historiques et courantes, me concernant notamment, les soldes approuvés et en souffrance, les limites de crédit, les cessations de paiement, le solde des arriérés auprès de PREMIERE AGENCE DE MICROFINANCE AU BURKINA FASO (PAMF BF) soient transmises à CREDITINFO VOLO rue des jardin, Cocody 2 Plateaux, Abidjan- 01 BP 11266 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire. [Art 41 points 2, 3 et 4, Art 44, points 1 et 2] ¹	
<input type="checkbox"/> Accepte que les informations précitées soient communiquées par CREDITINFO VOLO aux établissements ayant accès à sa (leur) base (s) de données, y compris ceux situés sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UMOA. [Art 42 point 1, Art 44, point 4]	
<input type="checkbox"/> Comprends que ces informations ne peuvent, en aucun cas, porter sur mes dépôts [Art 53, alinéa 3]	
<input type="checkbox"/> Comprends que CREDITINFO VOLO ne diffusera (ont) que les informations dont l'ancienneté n'excède pas cinq (5) ans. [Art 41, point 3]	
<input type="checkbox"/> Comprends que CREDITINFO VOLO conservera (ont) ces informations pendant une durée de cinq (5) ans supplémentaire après la cession de la relation d'affaires avec PREMIERE AGENCE DE MICROFINANCE AU BURKINA FASO (PAMF BF). [Art 41, point 4]	
<input type="checkbox"/> Comprends que j'ai le droit d'accès aux données me concernant dans la (les) base (s) de données CREDITINFO VOLO afin de vérifier mes historiques de crédit, de contester et faire corriger ou radier des informations erronées dans ladite (lesdites) base (s) ou dans un rapport de crédit. [Art 44, point 7]	
<input type="checkbox"/> Comprends que j'ai le droit de recevoir toutes les informations conservées par CREDITINFO VOLO sur mon historique de crédit, sous la forme d'un rapport de crédit gratuitement une (1) fois par an et en cas de litige lié à une erreur dans les données, imputable à PREMIERE AGENCE DE MICROFINANCE AU BURKINA FASO (PAMF BF) ou à CREDITINFO VOLO [Art 44, point 8].	
Signature [avec mention obligatoire "lu et approuvé"]	<u>Lu et approuvé</u>

¹ Références de la Loi uniforme portant réglementation des BIC.



Première Agence de MicroFinance

FICHE DES GARANTIES REELLES

1- Client et demande : Agence : Agent de Crédit (A.C.) :

Nom :	DU BOURG Zévalre
Montant demandé :	15 800 000
Durée demandée :	12 mois

2-Détail des garanties matérielles

Nous, sousignés, proposons les biens décrits en garantie du crédit en cours d'instruction et confirmons que toutes les informations fournies ci-dessous sont correctes et complètes.

REMARQUES APPROPRIÉES

Date d'achat	Valeur actuelle	Propriétaire	Remarques	Signatures ou empreintes
		Nom : <u>QUEVADOC</u>		
		Prénoms : <u>Zandie</u>		
		Pièce d'identité : <u>CNRB</u>		
		Numéro : <u>84671329</u>		
		Lien avec l'emprunteur :		
		Nom :		
		Prénoms :		
		Pièce d'identité :		
		Numéro :		
		Lien avec l'emprunteur :		
		Nom :		
		Prénoms :		
		Pièce d'identité :		
		Numéro :		
		Lien avec l'emprunteur :		
		Nom :		
		Prénoms :		
		Pièce d'identité :		
		Numéro :		
		Lien avec l'emprunteur :		
		Nom :		
		Prénoms :		
		Pièce d'identité :		
		Numéro :		
		Lien avec l'emprunteur :		

3- Couverture des garanties

Montant à couvrir (a) :	Capital demandé + intérêts liés = 16865777	Valeur actuelle des garanties (b) :	20000000	Taux de couverture (b/a) :	118%
-------------------------	---	-------------------------------------	-----------------	----------------------------	-------------

Le

卷之三

5

| [Sign In](#)

Signature de l'agent ayant estimé l'essai

11

2

Signature de l'agent ayant estimé les biens

25



Première Agence de Microfinance

Burkina Faso

V

FICHE DE VISITE DE GARANTIE

Nous soussignés, Mme M. WOBA D.S. B. Said a fait la visite
des garanties de MMme OUE DRAOGO Zehoba Tel : 76.81.35.60 / 70 3273 23

Adresse domicile	Adresse de l'activité
Secteur 01 de Gaozé derrière le marché de Yaméni	Non loin de la route le POIZIR. sur le boulevard, boutique située juste après le feu tricolore sur l'axe Gaozé - Kempti - Idognéni.

Appréciation des garanties visitées :

Descriptions garanties :	
Parcelle 12 lot 01 section BN Secteur 02 à Gaozé Superficie 2500m ² .	Coût d'achat : 7500.000 CFA Valeur estimée : 28.000.000 FCFA (Parcelle = 18000 000 et investissements engagés = 10000 000).

Commentaires sur l'état de la garantie

La parcelle est construite avec 05 maisons de une chambre
selon douche intérieure avec installation ONEA et baignoire en
cais de mobilisation.

WOBA D.S. B. Said.

Nom, Prénom, Signature

OUE DRAOGO Zehoba.

Gestionnaire du portefeuille

Tierce personne

Registre de Commerce : BF OUA 2013 B 6316 IFU,00052142E
Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 130 000 000 FCFA



DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS



DATE DE RECEP

ACTE DE VENTE

Entre les soussignés :

Nom, prénom(s) ou raison sociale DA Kihinami

Demeurant à GAOUA né(e) à TIÉKA
Profession Menagere le 01/01/1951

Nom, prénom (s) ou raison sociale OUEDRAOGO Zenabo

Demeurant à Guagadougu né(e) à Boba Dioullasso
Profession Employée de commerce le 12/12/1988

Il a été convenu ce qui suit :

à DA Kihinami
OUEDRAOGO Zenabo

..... vend

..... qui accepte

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un terrain situé en zone lot e

Formant la parcelle N°

1.2

lot N°

0.1

Section cadastrale

B.N

Quartier

Secteur

1.2

Département

GAOUA

Province

PONI

Dont le vendeur est propriétaire (2) ou superficalité(2) suivant (3). Attestation d'acquisition
de droit précaire par succession n°039, de l'area
le 16/03/2021 par le Receveur des Domaines et
de la Publicité Foncière du Poni

DESCRIPTION (4)

Un terrain au usage d'habitation
et une superficie de 500m²

ORIGINE DU DROIT DE JOUSSANCE OU DE PROPRIETE (2)

Les parties déclarent pour l'origine du droit de jouissance ou de propriété s'en remettre à l'Administration Fiscale.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite à charge pour l'acquéreur qui s'y oblige :

1°) de prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de prix pour raison de grosses ou petites réparations qui pourraient être nécessaires.

2°) de souffrir les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues s'il en existe, sauf à profiter de celles actives s'il y en a, le tout à ses risques et périls.

✓
1°) d'acquitter, à partir du jour d'entrer en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquelles l'immeuble peut et pourra être assujetti de manière que le vendeur ne soit ni recherché, ni inquiété à ce sujet.

2°) de faire son affaire personnelle tous traites et abonnements pouvant exister pour le service des eaux, de l'électricité et du téléphone et d'en faire opérer la mutation à son nom dans le plus bref délai.

3°) de payer tous les frais et droits auxquels la présente vente donnera ouverture notamment les droits d'enregistrement et de timbre du présent acte.

Le vendeur fait son affaire le paiement de la taxe sur la plus value immobilière le cas échéant. Toutefois, les parties demeurent solidaires pour le paiement des droits d'enregistrement et la taxe sur la plus value immobilière auxquels la présente donnera ouverture.

Le vendeur déclare qu'il n'a constitué aucune servitude sur l'immeuble vendu et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune (5)

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent mille (17.500.000) francs CFA Sept mille cinq

Que DA Kihingami
reconnaisse et lui donne bonne et valable quittance.



ENTREE EN JOUSSANCE

L'acquéreur entre en jouissance dès signature des présentes.



AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 137 du Code de l'Enregistrement que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le vendeur



- Fait en cinq (5) exemplaires, à Choua, le 22 MARS 2011
- 1- Les prénoms doivent être indiqués dans l'ordre de l'état civil et éventuellement les surnoms.
 - 2- Rayer les mentions inutiles.
 - 3- Indiquer les références du titre d'occupation ou de propriété (PLH, PE, TF, etc.).
 - 4- Indiquer le nombre, la nature des bâtiments (étage ou rez-de-chaussée), les matériaux de construction, la superficie couverte, les éléments de confort et équipements divers (puits, piscines, hangars, paillotes etc.), la destination, la superficie de la parcelle.
 - 5- Enoncer les servitudes s'il en existe.
 - 6- Si l'immeuble vendu est grevé d'une hypothèque légale de la femme mariée inscrite au bureau de la publicité foncière, elle-ci doit en donner mainlevée.

L'acquéreur

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DU DEVELOPPEMENT

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N° 039 du 16/03/2021

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DU SUD-OUEST

DIRECTON PROVINCIALE DES IMPOTS DU PONI

RECETTE DES DOMAINES ET DE LA
PUBLICITE FONCIERE DU PONI

**ATTESTATION D'ACQUISITION DE DROIT
PROVISOIRE PAR SUCCESSION**

Le Receveur Des Domaines et de la Publicité Foncière de Poni atteste que le terrain dont les références ci- dessous indiquées a été acquis par :

Nom : Héritiers de feu DA

Prénom (s): Massolité

Date de Naissance : /

Lieu : /

Lieu de Résidence : Gaoua

Profession : /

Situation Matrimoniale: /

Références de la Pièce d'Identité : certificat d'hérédité n°006/2021
du 23/02/2021 à Gaoua.

IDENTIFICATION DU TERRAIN

A été acquis suivant certificat d'hérédité n° n°006/2021
du 23/02/2021 à Gaoua, le terrain dont les références suivent : Parcelle 12 Lot

01 section BN secteur 02 à Gaoua/ Province du Poni.
Superficie 500 m². Date d'attribution : 2002 Usage : Habitation

Délai de mise en valeur : Cinq (5) ans pour compter de la date d'attribution

Parcelle ayant appartenu à feu DA Massolité par suite d'attribution.

Recettes n° 0377996, 1267032 et 1096708 des 06/08/2001, 23/03/2004 et 27/08/2020 montant: 125 000 F.CFA.
NB : Voir nombre d'héritiers au verso

Le Receveur des Domaines et de
La Publicité Foncière du Poni

Bangba Alphonse KIENTEGA
Inspecteur des Impôts

✓

Héritiers

- 1-DA Kihinami : enfant du défunt**
- 2-DA Konanirena: enfant du défunt**
- 3-DA Siépouor dit Paul: enfant du défunt**
- 4-DA Ollé : enfant du défunt**



PROCURATION

Je soussigné DA Kihinami

Profession ... Menagère Téléphone 6323586 Domicile GAOUA
Réf de la pièce ... C.N.I.B N°B 14725453 du 23/10/2020
Attributaire de la parcelle 12 lot 0.1
section B.N secteur 0.2 superficie 500 m²
Commune GAOUA Province PONI
Donne procuration à Monsieur / Madame / Mlle
OULEDRAGA Zanabo

Profession Employée de commerce Téléphone 72327263 Domicile Quagadangué
Réf de la pièce .. C.N.I.B N°B 13066937 du 07/02/2020
... par OULEDRAGA Zanabo Quagadangué

En vue d'effectuer toutes les démarches nécessaires en mes lieu et place concernant ladite
parcelle au profit de Monsieur / Madame / Mlle OULEDRAGA Zanabo

Profession Employée de commerce Téléphone 72327923 Domicile Quagadangué
Réf de la pièce .. C.N.I.B N°B 13066937 du 07/02/2020

Cette procuration est aussi valable pour le retrait du Permis Urbain d'habiter ou
l'Attestation d'Attribution de Parcelle.

En foi de quoi , la présente procuration lui est délivrée pour servir et valoir ce que de
droit.

Vu pour certification matérielle
de la signature
de...DA Kihinami
Apposée ci-dessus
Gaoua, le..... 22 Mars 2021
Fait par Samuel Touwendé SANWIDI

Fait à Gaoua , le... 22 Mars 2021



PROCURATION SPECIALE

L'AN DEUX MIL VINGT-UN (2021)
ET LE : CINQ MARS (05/03)
A GAOUA,

La soussignée, DA Konanirena, née vers 1960 à Gaoua, Ménagère, de nationalité burkinabè, détenteur de l'extrait d'acte de naissance n°02/1601/1980 délivrée le 15 juin 2009 demeurant à Gaoua, copropriétaire du terrain formant la **Parcelle 12, lot 01, section BN**, d'une superficie de 475 m², secteur 02, de la Commune de Gaoua ;

Et en vertu du : certificat d'hérédité n°006/2021 du 13/02/2021, délivré par le Tribunal Départemental de GAOUA ;

Déclare constituer pour son mandataire,

DA Kihinami, née le 1^{er} janvier 1951 à Tièka, Ménagère, de nationalité burkinabè, titulaire de la carte nationale d'identité burkinabè N°B14725458, établie le 23/10/2020 dans le Poni/Gaoua par l'Office National d'Identification du Burkina Faso, demeurant à Gaoua, Tél. : 63-58-33-86 :

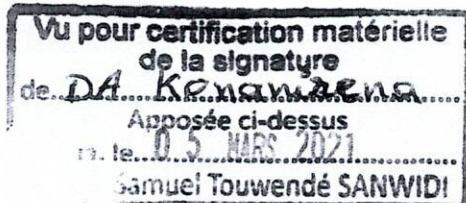
A qui, elle donne pleins pouvoirs de : procéder à la vente en son nom propre et au nom d'elle-même, DA Konanirena le terrain formant la **Parcelle 12, lot 01, section BN**, d'une superficie de 475 m², secteur 02, de la Commune de Gaoua, et généralement encaisser, signer et faire le nécessaire.

Dont acte rédigé sur une (01) seule page, les jour, mois et an que dessus.

Et a signé :

LE MANDANT

DA Konanirena



Maitre Samuel Touwendé SANWIDI
Huissier de Justice

PROCURATION SPECIALE

L'AN DEUX MIL VINGT-UN (2021)
ET LE : CINQ MARS (05/03)
A GAOUA.

Le soussigné, DA Ollé, né le 08 juillet 1976 à Gaoua, Cultivateur, de nationalité burkinabè, titulaire de la carte nationale d'identité burkinabè n°10840707, établie dans le Poni par l'office national d'identification du Burkina Faso, demeurant à Gaoua, Tél. : 78-35-99-22, copropriétaire du terrain formant la **parcelle 12, lot 01, Gaoua, section BN, d'une superficie de 475 m², secteur 02, de la Commune de Gaoua** ;

Et en vertu du : certificat d'hérédité n°006/2021 du 13/02/2021, délivré par le Tribunal Départemental de GAOUA :

Déclare constituer pour son mandataire.

DA Kihinami, née le 1^{er} janvier 1951 à Tièka, Ménagère, de nationalité burkinabè, titulaire de la carte nationale d'identité burkinabè N°B14725458, établie le 23/10/2020 dans le Poni/Gaoua par l'Office National d'Identification du Burkina Faso, demeurant à Gaoua, Tél. : 63-58-33-86 :

A qui, il donne pleins pouvoirs de : procéder à la vente en son nom propre et au nom de lui-même, DA Ollé le terrain formant la **parcelle 12, lot 01, section BN, d'une superficie de 475 m², secteur 02, de la Commune de Gaoua**, et généralement encaisser, signer et faire le nécessaire.

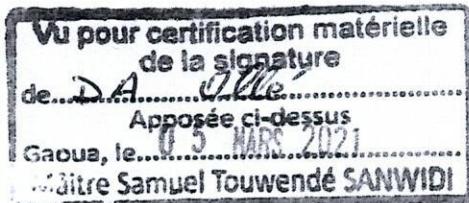
Dont acte rédigé sur une (01) seule page, les jour, mois et an que dessus.

Et a signé :

LE MANDANT

DA Ollé

DA Ollé



Maitre Samuel Touwendé SANWIDI

PROCURATION SPECIALE

L'AN DEUX MIL VINGT-UN (2021)
ET LE : CINQ MARS (05/03)
A GAOUA,

Le soussigné, DA Siépouor dit Paul, né le 1^{er} février 1965 à Gaoua, Cultivateur, de nationalité burkinabè, titulaire de la carte nationale d'identité burkinabè n°B4209046, établie le 23/09/2020 dans le Poni/Gaoua par l'Office National d'Identification du Burkina Faso expirée le 22/09/2020, demeurant à Gaoua, Tél. : 67-35-21-62, copropriétaire du terrain formant la **parcelle 12, lot 01, section BN, d'une superficie de 475 m², secteur 02, de la Commune de Gaoua** ;

Et en vertu du : certificat d'hérédité n°006/2021 du 13/02/2021, délivré par le Tribunal Départemental de GAOUA ;

Déclare constituer pour son mandataire,

DA Kihinami, née le 1^{er} janvier 1951 à Tièka, Ménagère, de nationalité burkinabè, titulaire de la carte nationale d'identité burkinabè N°B14725458, établie le 23/10/2020 dans le Poni/Gaoua par l'Office National d'Identification du Burkina Faso, demeurant à Gaoua, Tél. : 63-58-33-86 ;

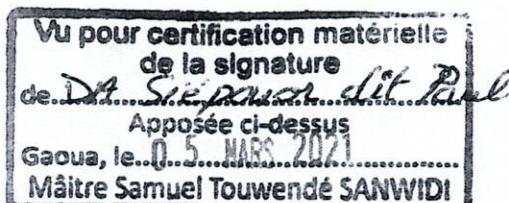
A qui, il donne pleins pouvoirs de : procéder à la vente en son nom propre et au nom de lui-même, DA Siépouor dit Paul le terrain formant la **parcelle 12, lot 01, section BN, d'une superficie de 475 m², secteur 02, de la Commune de Gaoua**, et généralement encaisser, signer et faire le nécessaire.

Dont acte rédigé sur une (01) seule page, les jour, mois et an que dessus.

Et a signé :

LE MANDANT

DA Siépouor dit Paul



Maitre Samuel Touwendé SANWIDI

MON DU SUD-OUEST
PROVINCE DU PONI
DEPARTEEMENT DE GAOUA
COMMUNE URBAINE DE GAOUA

ETAT CIVIL

BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

EXTRAIT
D'ACTE DE NAISSANCE
N°_02_/_16/01/1980_/_

Nom : DA

Prénom (s) Konanirena sexe féminin

Né (e) le vers mil neuf cent soixante

à Gaoua

Inscrit le Seize Janvier mil neuf cent quatre vingt

Fils / fille de F. DA Massolité

Et de DA Domogbè

Certifie le présent extrait conforme aux indications portées sur le registre.

Délivré à ... Gaoua...le...15 Juin 2009

L'Officier de l'Etat Civil

Tamara Jean Baptiste SIB

Adj au Maire

"COPIE FAITE D'UN DOCUMENT CERTIFIÉ
CONFORME A L'ORIGINAL
QUI NOUS A ÉTÉ PRÉSENTÉ
GAOUA 10/1/2009"

BURKINA FASO
Commune Urbaine de Gaoua
Bureau d'Etat Civil
200 Francs

Djenite HIEN
1er Adjoint au Maire

REGION DU SUD - OUEST
PROVINCE DU PONI
DEPARTEMENT DE GAOUA

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PROCES VERBAL DE CONSEIL DE FAMILLE

L'an deux mille vingt un et le samedi vingt février à partir de quatorze (14) heures, s'est tenu dans la famille de feu DA Massolité à Gaoua, un conseil de famille afin de déterminer la qualité et nombre des héritiers de feu DA Massolité, né vers 1912 à Tièka et décédé le 14 novembre 1979 à 12h 05mn à Youmphi (Gaoua).

Ledit conseil de famille a réuni les membres ci-dessous désignés, tous parents ou alliés du défunt :

- DA Kihinami, CNIB n°B14725458 du 23/10/2020 établie à Gaoua, fille du défunt ;
- DA Miakèbana, CNIB n°B7923899 du 26/06/2015 établie à Gaoua, nièce du défunt ;
- DA Konanirena, né vers 1960 à Gaoua, fille du défunt ;
- DA Siépouor dit Paul, CNIB n°B14726790 du 26/10/2020 établie à Gaoua, fils du défunt ;
- DA Ollé, CNIB n°B10840707 du 29/11/2018 établie à Gaoua, fils du défunt
- SOU Félix, né en 1987 à Gaoua, petit-fils du défunt ;

A l'issue de ce conseil, les membres de ladite famille ont décidé que seront constitués les héritiers de feu DA Massolité, les personnes ci-dessous indiquées :

Veuves :

➤ Néant

Enfants :

- ✓ DA Kihinami, né en 1951 à Tièka ;
- ✓ DA Konanirena, née vers 1960 à Gaoua
- ✓ DA Siépouor dit Paul, né le 1er février 1965 à Gaoua ;
- ✓ DA Ollé, né le 08 juillet 1976 à Gaoua ;

Au terme du conseil les membres demandent à Monsieur le Président du Tribunal Départemental de Gaoua de bien vouloir établir un certificat d'hérédité aux noms des personnes ci-dessus indiquées.

Ont signé :


DA Kihinami


DA Miakèbana


DA Konanirena


DA Siépouor dit Paul


DA Ollé

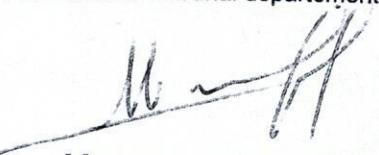

SOU Félix

Vu pour la légalisation matérielle
des signatures ci-dessus

Gaoua le 23 janvier 2021

Le Préfet

Président du Tribunal départemental


Moumouni SAGNON

Administrateur Civil



Que les personnes dont les noms suivent ont la qualité d'héritier de feu(e) DA
Massolité comme étant :

➤ Veuf(s)

Néant

➤ Enfant(s) :

- 1) DA Kihinami, née en 1951 à Tièka ;
- 2) DA Konanirena née vers 1960 à Gaoua ;
- 3) DA Siépouor dit Paul, né le 1er février 1965 à Gaoua ;
- 4) DA Oillé; né le 08 juillet 1976 à Gaoua ;

➤ Héritiers par représentation

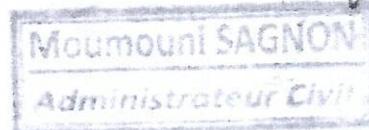
Néant

Fait à Gaoua le 23 Février 2011

Le Secrétaire


DALE Gér. thia

Le Président



COUR D'APPEL DE BOBO DIOULASSO

BURKINA FAS
Unité-Progrès-Ju

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE GAOUA

TRIBUNAL DEPARTEMENTAL DE GAOUA

CERTIFICAT D'HEREDITÉ

N°/20,2/.....

Le tribunal départemental de Gaoua

- 1) Vu la requête conjointe en date du 22 Février 2021 formulée par les ayants droit de feu DA Massolité représentés par Monsieur DA Ollé né le 08 juillet 1976 à Gaoua, fils de DA Massouolité Et de DA Domoporama, exerçant la profession cultivateur Domicilié à Gaoua;
- 2) Vu l'acte de décès n° 28 du 28 décembre 1979 délivré par l'officier de l'état civil de Gaoua, au nom de DA Massolité né vers 1912 à Tièka fils de DA Kpélébi et de DA Tobinè, décédé le 14 novembre 1979 à Youmphi (Gaoua) domicilié en dernier lieu à Gaoua ;
- 3) Vu les actes de naissance des requérants ci-dessous cités :
 - n° 66 du 01 février 1965 délivré par l'officier de l'état civil de Gaoua au nom de DA Kihinami fille de DAH Massolité et de Binagournami DA,
 - n° 02 du 16 janvier 1980 délivré par l'officier de l'état civil de Gaoua au nom de DA Konanirena fille de DA Massolité et de DA Domogbè,
 - n° 44 du 08 février 1965 délivré par l'officier de l'état civil de Gaoua au nom de DA Siépouor dit Paul fils de DA Massouonté et de DA Domopomana,
 - n° 311 du 08 juillet 1976 délivré par l'officier de l'état civil de Gaoua au nom de DA Ollé fils de DA Massouolité et de DA Domoporama,

CERTIFIE

EXTRAIT CADASTRAL

NOR

Secteur : 02

Section : BN

Ilot : 01

Parcelle : 12

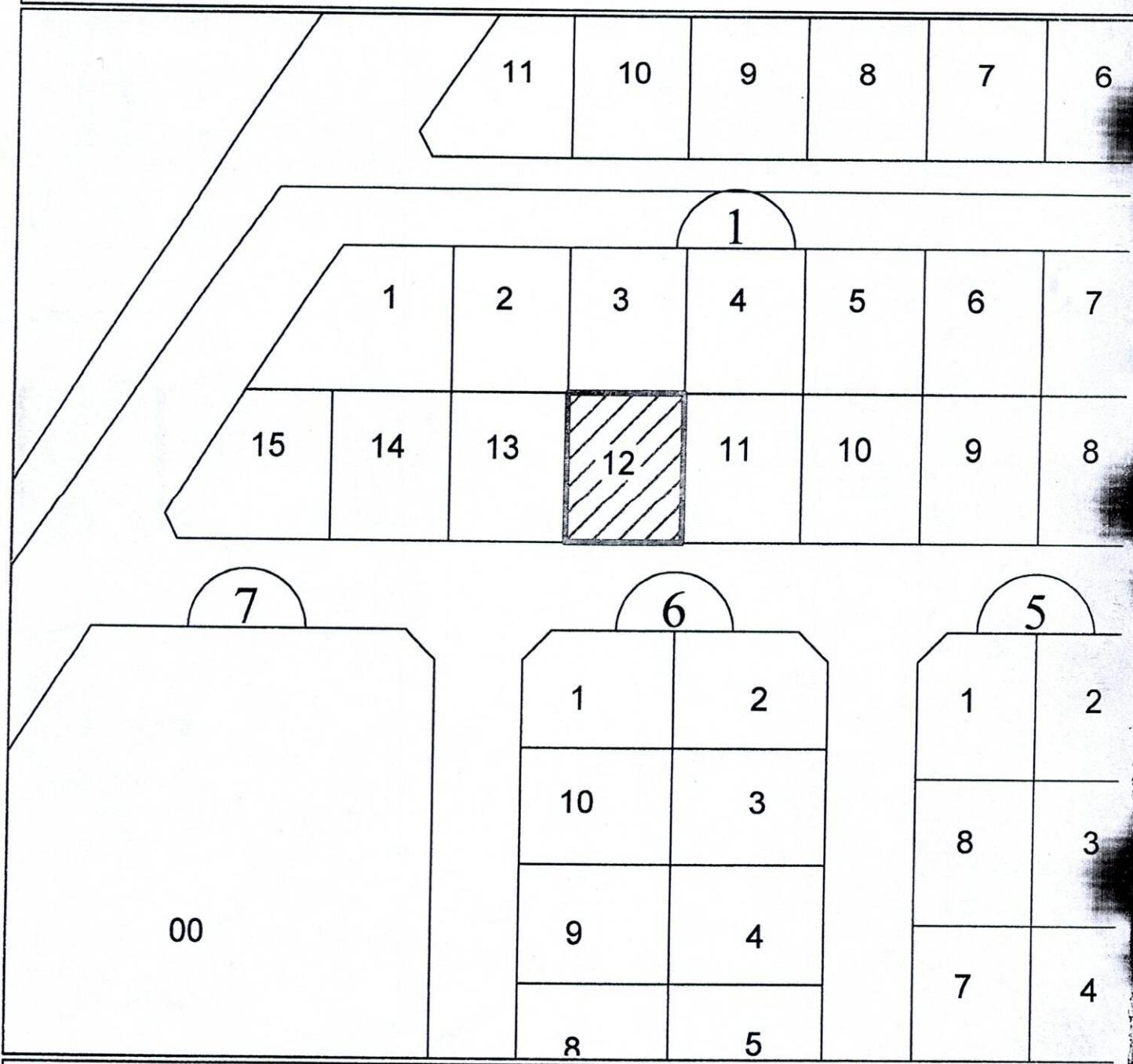


Localité : GAOUA

SUP: 500m²

Echelle : 1/1000è

N



Le Chef de Service du Cadastre
et des Travaux Foncier du Sud-Ouest

D.G.I
Le Chef
de Service

Hountéri. SANOU

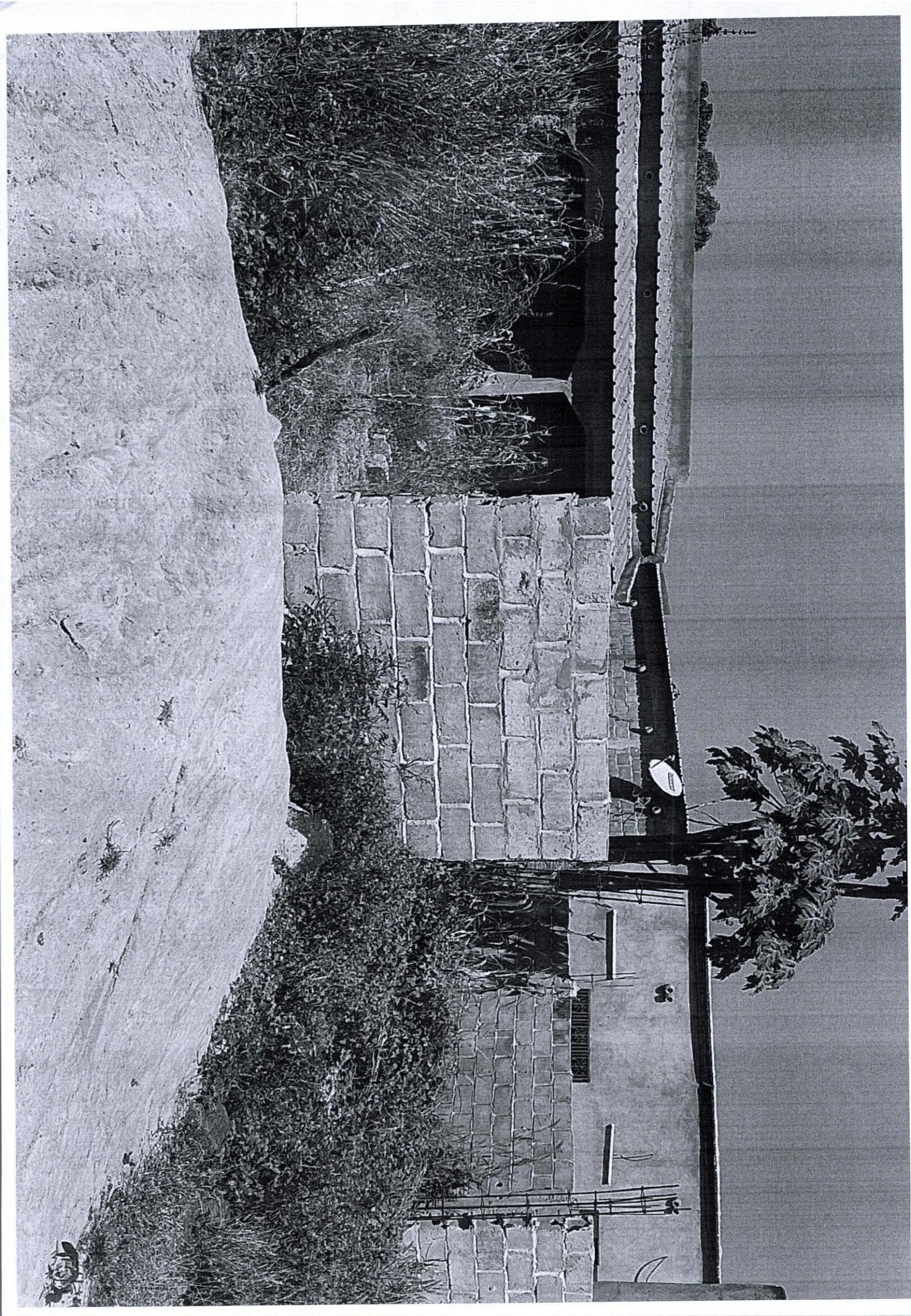
BOUTIQUE ELEGANCE

chez Madame Sawadogo
Contact: 70 32 79 23/76 81 35 60

Wave

CORIS MONEY

CORIS MONEY
Simple et cool!



LISTE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER :

- Fiche client du demandeur avec photo
- Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur
- Fiche aval avec photo
- Photocopie d'une pièce d'identité de l'aval
- Déclaration sur l'honneur d'endettement du demandeur
- Déclaration sur l'honneur d'endettement de l'aval
- Demande de prêt signée
- Grille d'analyse
- Compte d'exploitation
- Fiche des garanties matérielles
- Justificatifs de propriété des garanties
- Justificatif du revenu de l'aval (bulletin de salaire ou attestation de l'employeur si salarié, compte d'exploitation pour les travailleurs indépendants)

COMMENTAIRES